



Le Petit Journal de Geyssans

SEPTEMBRE 2020

Edito Du Maire

SOMMAIRE :

Page 1

Edito du maire
Bon Voisinage

Page 2

Présentation du Conseil
Municipal 2020-2026

Page 3

Où trouver vos informations ?
Conseil Municipal des Jeunes
Déchets
La chasse

Page 4

L'Orelana
Déclaration des ruches
Adapei
Alerte sécheresse
Antenne Relais/fibre optique
Travaux constructions
aménagement
Fermeture de Mairie

Au nom des 15 membres du conseil municipal que vous avez élus le 15 mars et le 28 juin 2020, je vous remercie chaleureusement pour la confiance que vous nous avez accordée pour les 6 années à venir.

Ces élections se sont déroulées dans un contexte difficile. Nous étions face à une situation inédite, face à une crise pandémique que nous n'avons jamais connue.

Cependant, le virus est toujours présent. Il faut continuer à appliquer les gestes barrières et les mesures d'hygiène qui nous permettront de vaincre ensemble cet invisible adversaire.

Néanmoins, c'est l'esprit tourné vers de nouveaux projets que vos élus se sont attelés à la tâche.

Nous voulons poursuivre le développement de notre village dans le respect de son environnement et du bien-être de ses habitants. Nous nous engageons à être à l'écoute de toutes et de tous et à travailler avec concertation, efficacité et rigueur dans l'intérêt général de la commune.

Je profite de cette rubrique pour remercier vivement Monsieur Claude BOURNE, notre maire sortant, qui, tout au long de ses mandats, s'est investi totalement et sans relâche afin d'équiper et de moderniser notre village. Je lui souhaite une bonne santé ainsi qu'une retraite heureuse et bien méritée.

Par ailleurs, les vacances étant terminées, chacun a repris ses activités quotidiennes. Les enfants ont retrouvé le chemin de l'école. Nous souhaitons la bienvenue aux nouveaux écoliers Geyssanais, aux nouveaux enseignants, ainsi qu'une excellente année scolaire à tous, en espérant qu'elle se déroule sans entrave. Les effectifs sont en hausse, nous avons le plaisir d'accueillir actuellement 70 élèves !

Quant aux associations, leur fonctionnement a été rendu impossible ces derniers mois et nous le déplorons. Nous mettrons tout en œuvre pour qu'elles puissent garder leur motivation et l'envie de proposer de belles animations lors de jours meilleurs.

Notre village, c'est notre avenir et nous continuerons à faire de Geyssans une commune où il fait bon vivre !

Prenez soin de vous et de vos proches.

Avec tout mon dévouement,

André Mège

Bon voisinage

Nous souhaitons préserver une qualité de vie et une cohabitation harmonieuse de nos habitants dans les meilleures conditions. Le respect mutuel est important, merci de prendre en compte quelques règles nécessaires à une bonne entente au sein de notre village.

Bricolage et jardinage bruyants (pour les particuliers)

Ces activités sont autorisées :

Du lundi au samedi (sauf jours fériés)

8h30-12h00 et de 14h30 à 19h30

(Arrêté préfectoral n° 2015183-0024 du 02/07/2015)

Circulation :

Nous comptons également sur le civisme de chacun pour respecter la sécurité de tous en adaptant votre vitesse particulièrement dans le quartier des Fayolles ainsi qu'au cœur de village. Pensez aux nombreuses personnes qui profitent des beaux jours pour se promener et aux enfants qui ont retrouvé le chemin de l'école, et aux bus scolaires.



Présentation du Conseil Municipal 2020/2026



André MEGE
Le Maire



Marc LYKO
1er Adjoint



Jean-Paul CHALLANCIN
2ème Adjoint



Nicole COLLIN
3ème Adjointe



Agnès MONNET
Conseillère



Jonathan CAFFYN
Conseiller



Joël BONNET
Conseiller



Noëlle SARROLA
Conseillère



Jocelyn FIAT
Conseiller



Audrey GONSON
Conseillère



William SAVOYE
Conseiller



Carole LADREIT
Conseillère



Bruno JULIEN
Conseiller



Evelyne ROIBET
Conseillère



Hervé RAVEL
Conseiller

Où trouver vos informations ?

Le nouveau Conseil Municipal a comme projet de rendre les informations accessibles à tous.

Plusieurs supports sont à votre disposition. Nous avons dans un premier temps remplacé l'ancien « infos Geysans » par un format plus grand, plus lisible et le tout en couleurs pour le rendre plus attractif.

Pour ceux qui ne connaissent pas : **PanneauPocket** est une application pour vos smartphones et tablettes. N'hésitez pas à la télécharger pour recevoir les notifications dès qu'une nouvelle publication est disponible .

Le site internet sera développé et mis à jour régulièrement :

www.geyssans.fr

Nous projetons aussi de créer une page Facebook qui aura pour but bien-sûr de vous informer, mais aussi de vous permettre de vous exprimer avec des articles, idées, astuces, recettes, photos ... petites annonces (non commerciales).

En tous cas, n'hésitez pas à nous faire part de vos suggestions ou idées :

mairie@geyssans.fr



www.geyssans.fr



Suivez l'actualité et les alertes de la Commune avec l'application Gratuite PanneauPocket



Un Conseil Municipal des Jeunes à Geysans ?



Le nouveau Conseil Municipal tient à impliquer les jeunes Geysanais dans la vie du village et souhaite créer le Conseil Municipal des Jeunes.

Celui-ci sera dédié aux enfants inscrits en classe de CM1 jusqu'en 5ème. Son objectif principal sera de les initier aux actes civiques en les responsabilisant au travers d'actions territoriales concrètes. Ce sera l'occasion d'impliquer ces jeunes citoyens dans la vie de la commune.

Le projet est en cours d'étude, nous vous tiendrons informés de sa mise en place et des modalités de fonctionnement.

Déchets

Force est de constater que malgré des rappels réguliers via notamment l'envoi de lettres recommandées, certains habitants ne respectent toujours pas les emplacements des poubelles au village ou aux Fayolles.

Des déchets non conformes y sont régulièrement déposés alors que des déchetteries sont à votre disposition sur la commune de Mours St Eusèbe et sur celle de Romans sur Isère. Seuls les déchets ménagers doivent être déposés dans les containers dans des sacs fermés.

Quant au tri, il concerne les petits cartonnages et non les gros cartons.

Des bennes à encombrants sont prévues:

le samedi 26 septembre

de 8h à 14h

Place du cimetière

Pour rappel, il est interdit de brûler des déchets dans votre jardin ou ailleurs dans le village. Ils doivent être compostés sur place, broyés ou transportés à la déchetterie. L'écobuage est également proscrit.

La chasse

La chasse est ouverte depuis le 13 septembre 2020 et fermera le 28 février 2021.

Merci à tous, chasseurs, promeneurs, habitants, de vous respecter et d'appliquer les mesures de sécurité.



NOUVEAU



07 88 57 38 02

s'installera au village

pour vous servir des pizzas à emporter

Le vendredi de 18h00 à 22h30

(date prévisible 2ème quinzaine d'octobre)

ADAPEI de la Drome

Merci de réserver le meilleur accueil aux bénévoles qui frapperont à vos portes lors des journées de solidarité :

OPERATION BRIOCHE

Du 12 au 18 octobre

Pour les actions d'information au public, de financement d'investissement afin d'améliorer la vie des personnes handicapées intellectuelles.

Antenne relais/fibre optique

Malgré l'avancé des travaux, que ce soit pour la fibre optique ou la nouvelle antenne relais, aucune date ne nous a été communiquée quant à leur mise en service.

Nous ne manquerons pas de vous faire part de toute nouvelle information, pour cela merci de consulter régulièrement notre site internet ou PanneauPocket.

Travaux-constructions-aménagements

Suite au nouveau PLU il est fortement conseillé de vous renseigner au préalable sur les autorisations nécessaires, obligations et restrictions concernant vos projets de construction, aménagements ou travaux.

En cas de non respect du PLU vous vous exposez à des procès-verbaux, ainsi qu'à devoir refaire ou démolir vos réalisations. Pour tout renseignement vous pouvez prendre contact auprès de Mme BERARD Nathalie, secrétaire de mairie.

Le PLU est consultable sur le site ou en Mairie (plans, zonages, règlement, nuancier façade)

Fermeture de la Mairie du 28 septembre au 10 octobre 2020

Déclaration annuelle des ruches



La déclaration de ruches est une obligation annuelle pour tout détenteur de colonies d'abeilles, **dès la première ruche détenue.**

Elle participe à :

La gestion sanitaire des colonies d'abeilles,

La connaissance de l'évolution du cheptel apicole,

La mobilisation d'aides européennes pour la filière apicole française,

Elle doit être réalisée chaque année, entre le **1^{er} septembre et le 31 décembre**, en ligne, sur le site : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>.

Toutes les colonies sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, en ruchettes ou ruchettes de fécondation.

En cas de besoin, contactez le service d'assistance aux déclarants par mail à l'adresse suivante : assistance.declaration.ruches@agriculture.gouv.fr

A NOTER : pour les nouveaux apiculteurs ou les apiculteurs souhaitant obtenir un récépissé de déclaration actualisé, il est possible de réaliser une déclaration hors période obligatoire (entre le 1^{er} janvier et le 31 Août. Cette démarche ne dispense cependant pas de la déclaration annuelle de ruches (à réaliser obligatoirement entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre)

Sècheresse

Un nouvel arrêté sécheresse du 3 septembre nous place en

ALERTE RENFORCÉE

(L'arrêté préfectoral n°26-2020-09-03-002

Voici les restrictions en vigueur :

Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse
Usages d'agrément

ALERTE RENFORCÉE

Gestes Eco-citoyens

INTERDICTION des prélèvements domestiques dans les cours d'eau (voies navigables, puits, forages, etc.)	INTERDICTION de laver les véhicules (hors stations professionnelles)
INTERDICTION d'arroser les pelouses, espaces verts, golfs (hors greens et départ de golf), stades et autres espaces sportifs. Arroser interdit des potagers entre 6h et 20h.	INTERDICTION de fonctionnement des fontaines publiques à circuit ouvert
INTERDICTION de remplir les piscines (hors compléments et nouvelles constructions) et de remplir ou maintenir le niveau des plans d'eau à usage personnel	INTERDICTION de laver les toitures (hors impératif sanitaire ou de sécurité) et usage de hauteurs (laveries automatiques) et de laver les terrasses et façades

Retrouvez également les mesures prises pour les usages professionnels sur le site internet des services de l'État en Drôme

<http://www.drome.gouv.fr/gestion-de-la-secheresse-r1489.html>
Politiques publiques > Environnement, risques naturels et technologiques > Environnement > Eau et milieux aquatiques > Gestion de la Sécheresse

Mairie de Geysans

280, rue de Tilleuls
26750 GEYSSANS

☎ 04 75 02 97 44

✉ mairie@geyssans.fr

➔ <https://www.geyssans.fr>

Horaires d'ouverture :

Lundi de 14h00 à 18h00

Jeudi de 14h00 à 19h00

Vendredi de 13h00 à 16h00